



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fédération nationale des sourds de France

Question écrite n° 8178

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de la fédération nationale des sourds de France. Cette Fédération, regroupant toutes les associations de sourds et reconnue d'utilité publique, agit, depuis un siècle, en faveur de la promotion de la présence des sourds dans la société et de la prise en compte de leurs difficultés par la collectivité. Elle est, aujourd'hui, proche du dépôt de bilan, présentant un passif de plus de un million de francs. Ses ressources principales proviennent des cotisations des associations, à hauteur de 50 000 francs, et de la subvention annuelle versée par l'Etat, de 90 000 francs. Ces sommes sont en décalage complet par rapport aux besoins croissants des sourds dans notre société, auxquels tente de subvenir la fédération. Les charges générales de celle-ci ne devant pas dépasser 10 % de son budget, elle se trouve dans l'incapacité de rémunérer ses personnels, au premier rang desquels les interprètes. Au-delà de l'avenir même de cette fédération se pose ainsi le problème d'une intégration réelle des sourds dans la société. En 1790, la France s'est engagée, par la promesse faite par la convention à l'Abbé-de-l'Epée, à considérer les sourds comme les pupilles de la nation, ce qui justifie, pour le moins, une prise en charge par la collectivité des frais inhérents aux actes importants de la vie sociale des sourds. Ce problème se pose avec une acuité particulière en termes de droits de la défense. L'article 23 du nouveau code de procédure civile exige la présence d'un interprète lors des jugements. Or l'avocat de la Fédération nationale des sourds de France s'est déjà vu opposer à cet article le manque de budget permettant son application. Le financement par la personne sourde elle-même de ces charges engendre ainsi de graves injustices. Tout sourd, soit par le biais du chèque interprète, soit par le droit à recourir à un certain nombre d'heures d'interprétariat auprès d'associations intermédiaires, devrait bénéficier de ce nécessaire rétablissement de l'égalité entre citoyens. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les dispositions qu'elle compte prendre, afin que la Fédération nationale des sourds de France puisse continuer à assurer ses missions essentielles et que l'intégration des sourds dans la société ne se limite pas à un vœu pieux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés financières que connaît la Fédération nationale des sourds de France (FNSF) et sur la politique à mettre en oeuvre en faveur de la population sourde. L'existence de la FNSF est aujourd'hui menacée par la dégradation importante de sa situation financière. Pourtant, cette association bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien financier du ministère chargé des affaires sociales par voie de subvention au titre du fonctionnement et pour la réalisation de divers programmes. Dès lors, cette situation ne peut en aucun cas être attribuée à une défaillance des pouvoirs publics mais bien à l'association qui semble avoir mené une politique d'expansion trop rapide et non maîtrisée qui met maintenant en péril son existence. S'agissant d'une association régie par la loi de 1901, il n'était pas possible à l'Etat de s'immiscer directement dans ce qui relevait de la responsabilité de ses administrateurs. On peut en effet s'interroger sur la pertinence de certains choix faits depuis plusieurs années par la FNSF et sur les compétences dont elle s'est entourée pour mettre en oeuvre sa politique. Une aide financière exceptionnelle de l'Etat ne pourrait être que limitée et son efficacité pour relancer

l'association sur des bases saines serait sans doute insuffisante compte tenu de l'importance du passif à apurer, tout en risquant d'être préjudiciable aux autres acteurs du secteur handicap qui portent des actions tout aussi prioritaires. Néanmoins, le Gouvernement est très attaché à ce que les personnes sourdes, qui avaient mis leur confiance dans cette association pour porter leurs aspirations et leurs revendications et mener des actions concrètes, puissent disposer, de même que les pouvoirs publics, d'un organisme fédérateur au plan national et représentatif de leur approche spécifique. Toute solution répondant à cet objectif, dès lors qu'elle offrirait les garanties nécessaires de sérieux dans la gestion des fonds publics accordés, serait alors très attentivement étudiée et, le cas échéant, soutenue. Enfin, le Gouvernement est conscient des difficultés importantes que rencontrent les personnes sourdes dans leur vie quotidienne, notamment du fait de l'insuffisance des aides au financement des interprètes en langue des signes, en particulier en cas d'action en justice, difficultés aggravées par les effets de l'évolution accélérée des modes de communication. C'est la raison pour laquelle il a confié à Mme Dominique Gillot, député du Val-d'Oise, une mission d'analyse et de propositions sur ce sujet afin d'étayer de nouvelles orientations de la politique gouvernementale pour une meilleure insertion des sourds dans la société.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8178

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4731

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2877